

Convention collective

IDCC : 8233. – ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX
(Haute-Normandie)
(3 juillet 1970)

(Etendue par arrêté du 13 août 1990,
Journal officiel du 30 août 1990)

AVENANT N° 57 DU 5 JANVIER 2017
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JANVIER 2017

NOR :

IDCC : 8233

Entre :

L'union régionale des entrepreneurs des territoires de Haute-Normandie ;

D'une part, et

L'union professionnelle régionale de l'agroalimentaire CFDT de Haute-Normandie ;

L'union régionale des syndicats CFTC-Agri de Haute-Normandie ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes Forces ouvrière (FGTA FO) ;

L'union syndicale régionale agroalimentaire et forestière CGT de Normandie ;

Le SNCEA CFE-CGC.

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'annexe I de la convention collective est abrogée et remplacée par la suivante :

« ANNEXE I
(personnel non cadre)
Salaires au 1er janvier 2017

Filière technique

(En euros.)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
I	1	9,77	1481,82
	2	9,97	1512,15

AD B J-L D L D J. B. J. M.

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
II	1	10,07	1527,32
	2	10,23	1551,58
III	1	10,66	1616,80
	2	11,44	1735,10
IV	1	11,64	1765,44
	2	11,98	1817,01
V	1	12,99	1970,19
	2	13,53	2052,10

Filière administrative

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
I	1	9,77	1481,82
II	1	9,98	1513,67
	2	10,07	1527,32
III	1	10,27	1557,65
	2	10,78	1635,00
IV	1	11,51	1745,72
	2	12,20	1850,37

Article 2

L'annexe I bis de la convention collective est abrogée et remplacée par la suivante :

« ANNEXE I BIS
(personnel cadre)
Salaires au 1er janvier 2017

Filière technique

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
VI	1	15,10	2290,22
	2	15,51	2352,40

Filière administrative

(En euros)

NIVEAU	ECHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 heures)
V	1	13,58	2059,68
	2	13,95	2115,80

AD 113 J-LA. L.D. J.B. & D.L.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Rouen, le 5 janvier 2017.

(Suivent les signatures.)

L'union régionale des entrepreneurs des territoires de Haute-Normandie ;

LETOURNEUR MICHEL



L'union professionnelle régionale de l'agroalimentaire CFDT de Haute-Normandie ;

JEAN-LUC DUBOIS



L'union régionale des syndicats CFTC-Agri de Haute-Normandie ;

Astrid DESINTEBIN

Bernard PARACAC



La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes Forces ouvrière (FGTA FO) ;

Leblond Joviane



L'union syndicale régionale agroalimentaire et forestière CGT de Normandie

Le SNCEA CFE-CGC.

Ducan Lucie W



AD AB J-L.D.W. L.L. & S.M.